

MÉMOIRE | PROJET DE LOI 81

Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres

Présenté à la Commission de la santé et des services sociaux

Le 8 mars 2016

PROJET DE LOI 81 :
LE MODÈLE JEAN COUTU MENACÉ



JEAN COUTU : REDÉFINIR LA PHARMACIE DE PROXIMITÉ

C'est en 1969, à Montréal, que monsieur Jean Coutu a inauguré sa première pharmacie d'escomptes, un concept innovateur à l'époque qui allait révolutionner le domaine de la vente au détail de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques en Amérique du Nord. Soucieux de toujours répondre aux besoins et attentes de la population québécoise, cet entrepreneur hors pair a su se démarquer en offrant une vaste gamme de produits et de services professionnels de qualité supérieure tout en étant personnalisés pour chaque client.

Quelques années plus tard, le Groupe Jean Coutu (PJC), alors en plein essor au Canada et aux États-Unis, a été encore une fois un pionnier dans l'industrie en instaurant le premier système de franchisage du secteur pharmaceutique. Au même moment, notre décision d'acquérir un entrepôt dans le but d'organiser des activités de grossiste-distributeur a permis l'intégration de nos activités commerciales et la création d'une synergie des plus performantes.

Encore aujourd'hui, c'est en ayant comme objectif principal d'offrir à nos clients tous les avantages d'une grande chaîne de pharmacie et tout en préservant la qualité du service personnalisé des pharmacies de quartier que l'entreprise a redéfini la « pharmacie de proximité » et s'est établie en tant que partenaire clé de la santé des familles. Par son leadership et sa vision unique, l'entreprise joue un rôle majeur quant à l'avancement de la pratique professionnelle en pharmacie. L'intégration des activités pharmaceutiques, l'accessibilité aux services de professionnels de la santé compétents ainsi que le développement constant de nouvelles façons de faire sont au cœur de nos priorités. Nos efforts ont sans cesse visé à répandre au sein de notre organisation les valeurs de service, d'excellence et d'imputabilité que nous avons toujours défendues. Tout au long des 47 dernières années, ces valeurs ont constitué autant d'atouts pour le Groupe Jean Coutu.

Notre réseau emploie 20 000 personnes et compte à ce jour 417 pharmacies, toutes franchisées, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Malgré son immense succès à l'étranger, l'entreprise a toujours conservé son siège social de même que ses activités principales au Québec. D'ailleurs, plusieurs investissements massifs ont été effectués au cours des dernières années dans nos infrastructures en sol québécois afin d'y favoriser la création et le maintien d'emplois de grande qualité et bien rémunérés. Nous sommes fiers du chemin parcouru, de nos employés et de nos franchisés qui ont su défendre les valeurs qui nous caractérisent et qui les mettent en pratique dans leur travail quotidien. Nous tirons d'ailleurs une grande satisfaction à l'idée de leur offrir des conditions et un environnement de travail stimulant et enviable.

Il est aussi important de souligner que le Groupe Jean Coutu assume pleinement sa part de responsabilités sociales en appuyant des organismes des secteurs de la santé et de l'éducation qui permettent d'améliorer la qualité de vie des collectivités, et ce, sans compter l'apport de la Fondation Marcelle et Jean Coutu qui ont investi plusieurs millions de dollars dans les universités québécoises afin d'offrir une formation de qualité supérieure aux étudiants et aux étudiantes des facultés de pharmacie.

En bref, nous sommes fiers de dire aujourd'hui que le Groupe Jean Coutu s'est hissé au sommet des entreprises les plus admirées au Québec et qu'il est devenu au fil du temps un fleuron québécois qui repousse les standards et qui redéfinit au quotidien la « pharmacie de proximité » au grand bénéfice de la population.

LE PROJET DE LOI 81 : POURQUOI DÉSTABILISER UN ÉCOSYSTÈME PERFORMANT?

Au fil des ans, le Groupe Jean Coutu s'est déployé à travers tout le Québec pour s'y ancrer durablement, misant sur une vision unique et un modèle de proximité qui suscite fierté et adhésion.

Depuis 47 ans maintenant, nous avons soutenu notre croissance et notre rayonnement à coup d'investissements massifs, sans jamais avoir recours au soutien de l'État québécois, avec ce souci constant d'innover, de paver la voie à la pharmacie du futur et d'accroître notre efficacité avec une approche totalement intégrée. Notre engagement envers le public est de lui offrir un service personnalisé et un accès inégalé de professionnels de la santé au moment où il en a le plus besoin, notamment, les soirs et les fins de semaine. C'est grâce à notre concept intégré que nous pouvons offrir des services de qualité, adaptés aux besoins croissants de la population. Nous honorons ainsi l'engagement d'excellence qui fait notre réputation auprès des Québécois.

Or, aujourd'hui, le projet de loi 81 (PL 81) vient ébranler les secteurs de la pharmacie, de la distribution en pharmacie et de la fabrication des médicaments génériques, un écosystème performant.

Il fragilise aussi les fondations sur lesquelles notre entreprise entend poursuivre son développement dans les années à venir.

Il freine notre capacité de participer au quotidien à la prospérité et au dynamisme économique de la province et de ses régions.

Nous ne décodons pas bien le message que le gouvernement souhaite envoyer avec ces trois articles lourds de conséquences : Sommes-nous obnubilés par la perspective d'économies plus qu'incertaines et encore non mesurées? Le gouvernement a-t-il véritablement évalué les gains potentiels?

Notre incompréhension est totale.

Le recours à des appels d'offres pour les médicaments génériques, comme celui destiné à retenir un distributeur unique, constitue **des mesures drastiques où le Groupe Jean Coutu perd à coup sûr**. Le Groupe Jean Coutu qui, je le rappelle, a choisi le Québec comme port d'attache et comme seul pôle de décision.

C'est sans compter les impacts négatifs :

- Pour les pharmaciens qui voient leur rôle profondément transformé par une lourdeur bureaucratique accrue;

- Pour les patients, privés d'un service-conseil de première ligne et de l'accès, au bon moment, à leurs médicaments, surtout en régions éloignées;
- Pour le système de santé avec la multiplication des ruptures de stock et la hausse éventuelle du prix des médicaments qu'induit une érosion graduelle de la concurrence.

Au final, c'est la santé de tous les Québécois qu'on met au ballottage.

Rappelons que les éléments ci-dessus sont largement documentés dans les mémoires d'associations professionnelles auxquelles le Groupe Jean Coutu souscrit, qu'on pense à l'Association québécoise de la distribution pharmaceutique (AQDP) et de l'Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPQ). Nous adhérons entièrement aux argumentaires qui seront présentés en commission par ces deux groupes, nous souhaitons néanmoins nous attarder, ici, aux incidences du PL 81 pour le Groupe Jean Coutu.

SOMMES-NOUS EN TRAIN D'ASSISTER À UNE PRISE DE CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION PHARMACEUTIQUE PAR LE GOUVERNEMENT?

Revenons sur ce projet de loi 81 et plus particulièrement sur son deuxième article (60.0.0.2.) qui traite de la distribution dont l'exclusivité serait allouée à un seul grossiste. On demande à un seul joueur d'approvisionner l'ensemble des pharmacies québécoises avec le défi logistique incommensurable que cela suppose, et ce, pour livrer des économies plus qu'hypothétiques.

En voulant atteindre cet objectif et sous le couvert du noble objectif d'accroître la concurrence, est-ce que le gouvernement cherche ainsi à prendre le contrôle de la distribution pharmaceutique à travers la province?

À l'heure actuelle, le ministre contrôle déjà le prix coûtant et vendant des médicaments. Plus encore, il contrôle aussi la marge bénéficiaire associée à la distribution. Entre les deux, il fait prendre tous les risques à celui qui va remporter l'appel d'offres, sans aucune mesure de protection, et ce, pour une période de trois ans seulement. Mais pour livrer le bon médicament, au bon moment, avec un degré de précision de 99,9 %¹, même en région éloignée, la logique économique et la faisabilité technique doivent faire du sens. Présentement, plusieurs joueurs assurent la distribution partout sur le territoire; une condition essentielle à toute l'efficacité et la performance du système de distribution qu'on remet aujourd'hui en question avec le PL 81.

Peu importe l'issue de l'appel d'offres, le Groupe Jean Coutu, ses franchisés et ses clients sont perdants.

¹ Association québécoise de la distribution pharmaceutique

Supposons d'abord que notre entreprise ne remporte pas l'appel d'offres. Il s'agira alors d'un vol éhonté de notre clientèle. Une clientèle que nous avons développée et qui nous appartient.

Nos franchisés seront desservis par l'un de nos concurrents. Notre perte de parts de marché s'accroîtra d'autant plus alors que certains d'entre eux choisiront aussi de s'approvisionner auprès de leur nouveau distributeur pour des molécules autres que celles sélectionnées par l'appel d'offres, tel que prévu au premier article du projet de loi 81.

De plus, bien que nous supposions de la bonne foi de chacun, il faut garder en tête que l'attribution exclusive de la distribution d'un médicament à un distributeur lié directement ou indirectement à une chaîne pourrait en outre placer celui-ci en conflit d'intérêts s'il faisait preuve de favoritisme à l'égard de ses franchisés. En effet, cela pourrait se refléter dans la vitesse de livraison des produits s'il dessert ses pharmacies en premier ou encore s'il les favorise en cas de rupture de stock.

Sans compter que nos franchisés auront l'obligation de partager de l'information commerciale sensible avec les concurrents. En centralisant les commandes vers un seul et unique fournisseur, notre volume de ventes des médicaments sélectionnés, soit les meilleurs vendeurs, sera connu par la concurrence. En tant que compagnie publique, ces informations sont pourtant hautement névralgiques et confidentielles.

Sommes-nous en train de demander au Groupe Jean Coutu d'offrir sur un plateau d'argent sa clientèle et la recette de son succès à la concurrence?

Supposons maintenant qu'on remporte l'appel d'offres. On nous impose ici une restructuration corporative avec l'objectif de nous faire desservir notre compétition. Sur le strict plan de la faisabilité technique, passer de 400 à plus de 1 800² pharmacies à approvisionner sans aucune garantie sur la possibilité de maintenir le niveau de services actuel pour nos franchisés est un non-sens.

Cela représente des dépenses trop importantes avec des retombées plus qu'incertaines. D'autant plus que l'entente d'exclusivité est limitée à trois ans, ce qui rend impossible la rentabilisation des investissements exigés.

Notre entreprise a investi 190 millions de dollars au cours des dernières années afin de créer une synergie entre notre centre de distribution et nos pharmacies, le but étant bien évidemment d'optimiser nos activités. Actuellement, grâce à cette

² RAMQ, Liste des médicaments, 20 novembre 2015

intégration, nous sommes en mesure d'effectuer les livraisons six jours sur sept, et ce, partout à travers la province.

Notre siège social et centre de distribution compte 1 200 employés dont quelque 770 emplois sont directement liés à la distribution et au service à la clientèle.

Le projet de loi 81 ouvre la porte à la possibilité qu'un compétiteur entraîne volontairement des dépenses indues pour notre entreprise en commandant à répétition, dans les régions les plus éloignées, des produits dont les bénéfices en résultant sont quasi inexistantes.

En procédant ainsi, le gouvernement brise cette synergie qui rend notre entreprise si performante. Comme l'indique le rapport de KPMG préparé pour le compte de l'AQDP, le vrai problème du projet de loi 81 réside dans les risques inhérents à l'attribution d'un monopole et les coûts liés à l'expansion du réseau. Et ce, au nom d'économies encore hypothétiques, sinon illusoire.

UN RAPPORT PERDANT-PERDANT

Penchons-nous maintenant sur le premier article (60.0.0.1) qui concerne le recours à l'appel d'offres pour les médicaments génériques.

Il faut tout d'abord se rappeler que le taux de distribution s'applique sur le coût des médicaments génériques.

Le gouvernement, par le truchement des baisses de prix des génériques, a déjà mis en place un mécanisme qui lui permet de réduire le coût de distribution, et ce, sans avoir à lancer des appels d'offres.

Cette réduction des prix devrait d'ailleurs se poursuivre avec la participation du Québec à l'Alliance pancanadienne pharmaceutique et avec l'abaissement de certains médicaments génériques à 18 % du prix du médicament original.

Pourquoi perturber un système alors que le Québec a joint l'Alliance pancanadienne et qu'il peut maintenant négocier des économies substantielles additionnelles?

Par ailleurs, le ministre vient en outre changer les règles du jeu en sabrant dans la rémunération des pharmaciens, ce qui est particulièrement inquiétant pour les pharmaciens propriétaires.

En effet, un processus d'appel d'offres éliminera complètement la possibilité d'obtenir des allocations professionnelles. Un fabricant, pour être retenu, voudra offrir le prix le plus bas

possible réduisant au minimum sa marge de manœuvre et conséquemment, sa capacité à verser des allocations professionnelles aux pharmaciens. Sans ces allocations, le manque à gagner des pharmaciens, qui est actuellement de 400 M\$ sur trois ans, ne se fera pas à coût nul, considérant que 15 % du marché générique actuel représente environ 600 M\$ sur cette même période. Cela engendrera inévitablement des conséquences pour les patients qui verront, une fois de plus, les services réduits d'autant.

Force est de constater qu'on nous demande de jouer le jeu de la « libre concurrence » au moment où le ministre contrôle déjà tous les paramètres.

Aujourd'hui, nous avons besoin de comprendre ce qui anime le ministre, au nom de nos franchisés, de nos clients et de nos investisseurs pour qui cette refonte rime avec instabilité.

Le projet de loi 81 crée un déséquilibre profond et de l'incertitude quant à l'avenir d'un écosystème dans lequel le Groupe Jean Coutu joue un rôle important.

En novembre dernier, le simple fait de dévoiler le projet de loi 81 a eu pour effet de faire chuter l'action du Groupe Jean Coutu de plus de 8 %³, les analystes estimant que la division des produits génériques de l'entreprise n'arriverait pas à se positionner avantageusement pour rafler l'appel d'offres de Québec.

Changer quoi? Changer pourquoi et sous quelle justification?

Le Groupe Jean Coutu a choisi de bâtir, ici, une histoire à succès.

D'investir massivement pour consolider notre présence et notre siège social.

De créer des emplois de qualité et bien rémunérés.

Bref, de générer, au Québec, de la richesse et de la prospérité.

Nous avons toujours été convaincus que c'est en développant un modèle parfaitement intégré, en fournissant à nos franchisés les meilleurs outils technologiques, en rendant plus simple le quotidien de nos pharmaciens, que nous pouvions assurer le meilleur service à nos clients et leur consacrer tout le temps et l'attention mérités.

Avec le projet de loi 81, c'est tout un concept qu'on menace.

³ Mercure, Philippe. 2016. « Une experte craint des pénuries dans les pharmacies » *La presse*. En ligne. 27 janvier. <http://plus.lapresse.ca/screens/ad805fe8-52ef-4048-b945-865e98e029b0%7Cyy9OZqLw4zCf.html>. Consulté le 8 février 2016.

Une vision intégrée, qui permet au pharmacien de jouer pleinement son rôle-conseil et au patient de recevoir le bon médicament, au bon moment avec, en prime un service des plus personnalisés. Et ce, sans en avoir mesuré la portée réelle et les économies plus qu'incertaines.

Entre les objectifs du gouvernement et les mesures préconisées, le véhicule choisi semble pour le moins inadéquat et nous fait porter tous les risques.

CONCLUSION

Le projet de loi 81 est un pari intenable qui met en péril un écosystème performant, transparent, qui permet un accès de premier plan aux médicaments et aux services pharmaceutiques, même en régions éloignées. Un pari risqué certes, voire aveugle, comme nous n'en connaissons pas encore toute la portée.

Pour le Groupe Jean Coutu, nous le percevons aussi comme une forme d'ingérence dans la conduite de nos affaires et la vision intégrée sur laquelle prennent assise notre croissance et notre rayonnement. On nous demande d'investir massivement pour restructurer nos activités alors que les bénéfices, tout comme les risques, pour le gouvernement, les entreprises et les patients n'ont pas été clairement évalués.

Le Groupe Jean Coutu a fait plus que sa part pour soutenir l'économie du Québec, rehausser les standards et incarner un modèle de pharmacie de proximité; une réponse aux défis du réseau de la santé déjà sous pression.

Et ce, sans jamais bénéficier de quelque soutien financier que ce soit de la part de l'État québécois.

Nous avons néanmoins gardé le cap et choisi de s'enraciner au Québec, animés de cette ambition de participer à l'amélioration de la santé des Québécois comme au dynamisme économique de notre industrie.

Nous tirons une grande fierté des milliers d'emplois directs et indirects que sous-tend notre présence ici, du siège social que nous avons choisi de consolider au Québec et de la perspective de poursuivre notre développement en générant de la richesse et des retombées ici.

Les impacts du projet de loi 81 sont lourds de conséquences pour nos franchisés, notre chaîne de distribution et les patients québécois.

Mais le scénario est encore plus dramatique pour le Groupe Jean Coutu qui voit son modèle d'affaires entièrement remis en cause.

Le ministre joue à un jeu dangereux où il tire toutes les ficelles.

Il vient ébranler les piliers d'un système qui contribue grandement à la santé de la population.

Il nous force à nous commettre, à restructurer nos activités, à repenser notre modèle, sans nous exprimer clairement le fond de sa pensée ou les objectifs d'économies qu'il souhaite atteindre.

Cette approche est un non-sens et vouée à l'échec.

Présentement dans le réseau de la santé, certains soirs, fins de semaine ou jours fériés, le public a deux choix : l'urgence hospitalière ou la pharmacie de proximité. Éliminons les revenus nécessaires aux pharmaciens pour maintenir cette disponibilité et vous aurez un surengorgement des urgences hospitalières déjà sursaturées, malgré toutes les promesses électorales de nos gouvernements.

Bref, pour des économies illusoires, on fragilise et même détruit un système indispensable pour le public. Pour les patients, et pour une grande majorité des problèmes de santé, on propose de changer un conseil thérapeutique souvent bénévole de 10 minutes d'attente, en urgence hospitalière.

Pourquoi changer un système qui fonctionne bien et qui est apprécié des patients?

Voilà pourquoi nous demandons le retrait du projet de loi 81.